

VILLE DE LILLERS

ARRÊTE

RETRAITE AUX FLAMBEAUX ET FEU D'ARTIFICES

ARRETE RELATIF A L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SAUF RIVERAINS.

Le Maire de LILLERS

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles, R. 417-9 alinéa 1, R. 417-10 alinéa 1 et R.417-12 du Code de la Route,
Vu les articles R. 325-12 à R. 325-46 du Code de la Route, relatifs à mise en fourrière des véhicules gênants,
Vu l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'article, R. 412-28 du Code de la Route, relatif à l'interdiction de circuler en sens interdit ;
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et d'assurer la sécurité du public.

Le Maire de la commune de Lillers,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la retraite aux flambeaux qui se déroulera le 13 juillet 2018, le stationnement et la circulation sera interdite, le 13 juillet 2018 de 21h00 à 23h30 sur les rues dénommées ci-dessous :

- Rue CARNOT,
- Rue FANIEN,
- Rue des DOUVES,
- Rue des PROMENADES, jusqu'au pont de la NAVE.

Article 2 : Afin de sécuriser le cortège qui partira de la place Salengro vers le stade PAUL HENETON, en empruntant les voies nommées à l'article 1 et afin de respecter les prescriptions du Plan VIGIPIRATE renforcé, le cortège sera précédé d'un véhicule des services techniques de la ville de Lillers et sera fermé par le même dispositif.

Article 3 : Dispositif de sécurité routière :

- Des barrières munies d'un sens interdit seront déposées par les agents des services techniques aux endroits suivants :
- A l'intersection formant la rue FANIEN et la Rue du COMMERCE,
- A l'intersection formant la rue FANIEN et la rue des Douves,
- A l'intersection formant la rue des PROMENADES et la Rue du MARECHAL JUIN,
- A l'intersection formant la rue de la PISCINE et la rue des PROMENADES,
- Un véhicule Poids lourd sera en stationnement au travers de la route au niveau de la Nave, pour interdire toute circulation, sauf les services de police et les services de secours.
- Un agent muni d'un panneau et d'une chasuble sera positionné à chaque extrémité de la rue du parc pour empêcher la circulation pendant le passage du cortège. Ces agents quitteront leur poste après passage complet du cortège.

Des panneaux de déviations seront posés par les services techniques de la ville de Lillers, en fonction des interdictions de circulation ci-dessus.

Article 4 : Deux couloirs de filtrage seront disposés à l'entrée du stade, chacune sera précédée d'un agent ayant pour mission de faire un contrôle visuel des sacs et paquets des spectateurs souhaitant assister au feu d'artifice. Ces agents devront obligatoirement être munis d'un téléphone portable de façon à pouvoir prévenir les services de police ou de secours immédiatement.

Ces agents porteront soit un brassard soit une chasuble de façon à pouvoir être clairement identifiés.

Article 5 : Conformément aux prescriptions et recommandations émises par les mesures liées au Plan VIGIPIRATE RENFORCE, l'organisateur a l'obligation de rencontrer le référent sureté du commissariat d'Auchel. Ces mesures n'étant pas exhaustives les services de police se réservent le droit de prendre toutes autres dispositions qu'ils jugeront utiles en fonction de la spécificité de cette manifestation.

Article 6 : Les dispositions suivantes seront prises par les services de la ville de Lillers et les services de police notamment les prescriptions suscitées à l'article 3.

Article 7 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la loi. Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édictées dans les visas sera mis en fourrière.

Article 8 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans les deux mois suivant sa publication

Article 9 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable des Services techniques, Monsieur le Commandant de police, le service de police rurale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLERS
Le 07/06/2018



F. BAROIS
Maire

Ampliation à :

- Monsieur EVRARD, (responsable du service fêtes et cérémonies),
- Monsieur DUTHIEUW, (responsable des services techniques),
- Monsieur Morel, commandant chef de la CSP d'Auchel,
- Le service de Police Rurale.